



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion plénière du vendredi 14 juin 2019

Procès-verbal n° 12

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 5

- Excusé : 1

Date de convocation : 22 mai 2019

Lieu : Antenne de Caen

Sont présents :

M. Sauveur CUCURULO, Président
M. Gilles BELLISSENT, Vice-Président
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,
M. Anthony BILLARD,
M. Rémi LECHEVALLIER,

Est excusé :

M. Alain ROBERT

Participe à la réunion : Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire LFN et M. Sébastien FARCY, Informaticien LFN.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

En l'absence d'observation, la Commission adopte ;

- le procès-verbal n°09 de la réunion plénière du 07 février 2019, mis en ligne le 21 février 2019,
- le procès-verbal n°10 de la réunion restreinte du 25 février 2019, mis en ligne le 26 février 2019,
- le procès-verbal n°11 de la réunion restreinte du 26 mars 2019, mis en ligne le 28 mars 2019.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
1, ROND-POINT DES BRUYÉRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN



COURRIERS ET COURRIELS

Courriel de l'A.G. CAENNAISE

relatif à la situation de Mme LECOLLEY Elise

L'arbitre pourra souscrire une licence renouvellement auprès de son club d'appartenance sous réserve d'accord entre les 2 districts concernés pour sa désignation par le District de son adresse domiciliaire.

Courriel de l'A.S. VALBURGEOISE

Relatif à la situation de M. LECOMTE Gilbert

Considérant le changement de club opéré saison 2018/2019 et le critère « club formateur » dont bénéficie l'AS VALBURGEOISE, la Commission déclare l'arbitre couvrant son club formateur, l'AS VALBURGEOISE, dès lors que les obligations du nombre de matchs requis auront été satisfaites.

Courriel du C.S. CETONNAIS

relatif à la situation de M. MARIS Christophe

S'agissant d'une mutation pour « raison personnelle, l'arbitre de pourra couvrir le club qu'à compter de la saison 2020/2021.

Dès lors, le club apparait en deuxième année d'infraction, pour un déficit de 2 arbitres dont 1 majeur.

Courriel de l'A.S.A. SAINT GERMAIN DU CORBEIS

relatif à la situation du club

Comme indiqué dans le tableau afférent au District de l'Orne dans le présent procès-verbal, le club est en première année d'infraction pour un déficit de 2 arbitres dont 1 majeur et voit son équipe supérieure Seniors amputée de 2 joueurs mutés.

Courriel du F.C. DE MADRIE

relatif à la situation du club

Comme indiqué dans le tableau afférent au District de l'Eure dans le présent procès-verbal, le club reste en infraction pour la deuxième année en raison de son déficit de 1 arbitre majeur et voit son équipe supérieure Seniors amputée de 4 joueur mutés.

Courriel de l'A.G. CAENNAISE

relatif à la situation du club

Considérant que la compensation ne s'applique pas aux obligations du nombre minimum de matchs imposée en avril / mai, la Commission ne peut considérer M. Eric FORTAN comme ayant satisfait à ses obligations pour couvrir le club.

STATUT REGIONAL D'ARBITRAGE

ÉTAT DES CLUBS EN INFRACTION, ARRÊTÉ A LA DATE DU 15 JUIN 2019

Comme nous l'énoncions dans nos précédentes publications Internet des 27 septembre 2018 et 21 février 2019, et conformément aux dispositions du Statut Régional d'Arbitrage (*article 48 - Procédure*), nous publions ci-après, la liste des clubs de la Ligue de Football de Normandie qui ne disposaient pas **à la date du 15 juin 2019**, du nombre d'arbitres en activité (*dont arbitres stagiaires*) ayant effectué le nombre de matchs requis, et auxquels s'appliqueront, **sans dérogation**, les sanctions **sportives et financières** prévues au Statut et rappelées en annexe.

Cette liste est établie sur la base des informations communiquées par la C.R. pour les arbitres de Ligue, par les CDA pour les arbitres de District.

DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Division	Numéro	Club	Obligations		Constat au 15.06.2019		Nombre d'années infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
N3	554350	EVREUX F.C. 27	5	2	4	3	1	300 €
N3	563925	PACY MENILLES R.C.	5	2	3	3	1	600 €
R1	540624	ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.	4	2	3	3	2	360 €
R2	517078	U.S. GASNY	3	1	2,5	2,5	1	140 €
R2	521578	SAINT MARCEL FOOTBALL	3	1	2	2	2	280 €
R3	552519	F.C. EURE MADRIE SEINE	2	1	1	1	1	120 €
R3	510966	C.A. PITRES	2	1	0	0	1	240 €
D1	546329	S.C. BRETEUIL FRANCHEVILLE	2	1	1	1	1	120 €
D1	563599	A. LUSITANOS NAVARRE	2	1	1	1	3	360 €
D1	545584	F.C. GARENNES BUEIL LA COUT.	2	1	1	1	1	120 €
D1	516574	A.S. HONDOUVILLE	2	1	0	0	4	960 €
D2	501437	E.S. DAMVILLE	1	1	0	0	3	150 €
D2	528206	F.C. PREY	1	1	2 mineurs	0	2	100 €
D3	518082	BEUZEVILLE A.C.	1	1	0	0	1	50 €
D3	535728	C.O. CONTEVILLE	1	1	0	0	1	50 €
D3	590373	A.S. CRIQUEBEUF FOOTBALL	1	1	0	0	1	50 €
D3	551331	F.C. DU VEXIN SUD	1	1	0	0	1	50 €
D3	546993	F.C. DE MADRIE	1	1	2 mineurs	0	2	100 €
D3	535624	A.S.C. IGOVILLE	1	1	0	0	1	50 €
D3	514460	S.C. QUITTEBEUF	1	1	0	0	1	50 €

Nota : figurent en caractères gras, les clubs qui, au-delà du 31 janvier 2019, sont constatés en infraction au 15 juin 2019.

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE MARITIME

Division	Numéro	Club	Obligations		Constat au 15.06.2019		Nombre d'années infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
N3	500459	AM. LAIQ. DEVILLE MAROMME	5	2	4	3	1	300 €
R1	514839	GRAND-QUEVILLY F.C.	4	2	6	1	1	180 €
R1	524765	A.S. MADRILLET CHATEAU BLANC	4	2	2 mineurs	0	2	720 €
R1	501522	YVETOT A.C.	4	2	3	2	2	360 €
R2	509621	U.S. LUNERAY	3	1	2	1	1	140 €
R2	500328	A.S. MONTVILLIERS	3	1	1	1	1	280 €
R2	500185	SAINT AUBIN F.C.	3	1	2	2	1	140 €
R2	500384	J.S. ST NICOLAS D'ALIERMONT	3	1	2	2	1	140 €
R3	590569	F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM	2	1	1	1	3	360 €
R3	501457	A.S. GOURNAY EN BRAY	2	1	1 mineur	0	1	120 €
R3	531032	A.S. OUVILLAISE	2	1	1	1	4	480 €
D1 AM	501386	U.S. AUFFAY	2	1	0	0	3	720 €
D1 AM	501520	E.S. AUMALE	2	1	1	1	1	120 €
D1 AM	528211	A.S. DE LA FRENAYE	2	1	0	0	3	720 €
D1 AM	581808	RACING CLUB HAVRAIS	2	1	4 mineurs	0	1	120 €
D1 AM	581874	F.C. SAINT JULIEN	2	1	1	0	2	240 €
D1 AM	549404	A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE	2	1	0	0	2	480 €
D1 AM	501819	YERVILLE F.C.	2	1	1	1	1	120 €
D2AM	580936	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF	1	1	0	0	3	150 €
D2AM	509633	F.C. EPREVILLE	1	1	0	0	1	50 €
D2AM	518803	U.S. HERICOURT EN CAUX	1	1	0	0	1	50 €
D2 AM	501443	LE HAVRE S'PORT FOOTBALL	1	1	0	0	1	50 €
D2 AM	581338	PARC D'ANXTOT FOOTBALL	1	1	0	0	1	50 €
D2 AM	501739	A.S. PETIVILLE	1	1	0	0	1	50 €
D2 AM	513911	U.S. ST JACQUES S/DARNETAL	1	1	0	0	1	50 €
D2 AM	581722	U.S. VATTEVILLE BROTONNE	1	1	0	0	2	100 €
D1 Matin	529570	F.C. ANNEVILLE MANEHOVILLE C.	1	1	0	0	2	100 €
D1 Matin	529809	F.C. LOUVETOT	1	1	0	0	1	50 €
D1 Matin	501550	F.C. ROLLEVILLAIS	1	1	0	0	1	50 €
D1 Matin	530192	U.S. DE ST MARTIN DU MANOIR	1	1	0	0	3	150 €
D1 Matin	540871	U.S. ST MARIE DES CHAMPS	1	1	0	0	1	50 €
D1 Matin	590423	F.C. DE VILLERS ECALLES	1	1	0	0	4	200 €

Nota : figurent en caractères gras, les clubs qui, au-delà du 31 janvier 2019, sont constatés en infraction au 15 juin 2019.

DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

Division	Numéro	Club	Obligations		constat au 15.06.2019		Nombre d'années en infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
R1	532116	L.C. BRETTEVILLE S/ODON	4	2	1	1	2	1080 €
R1	509857	AVT G. CAENNAISE	4	2	3	2	1	180 €
R1	550140	A.F. VIROIS	4	2	2	2	1	360 €
R2	521982	A.S. IFS	3	1	2	2	1	140 €
R2	500118	C. A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE	3	1	1	1	1	280 €
R2	546443	A.S. POTIGNY-VILLERS CANIVET-USSY	3	1	2	2	3	420 €
R2	517666	REV. ST GERMAIN COURSEULLES	3	1	2	2	1	140 €
R3	581916	F.C. BAIE DE L'ORNE	2	1	0	0	1	240 €
R3	551694	U.S.I. BESSIN NORD	2	1	0	0	1	240 €
R3	530667	A.S. ST VIGOR LE GRAND	2	1	1	1	1	120 €
R3	518094	J.S. COLLEVILLAISE	2	1	0	0	1	240 €
R3	520839	S.C. HEROUVILLAIS	2	1	0	0	2	480 €
R3	582640	F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE	2	1	1	1	1	120 €
D1	518095	ELAN SPORTIF CARPIQUET F.	2	1	1 mineur	0	2	240 €
D1	563832	F.C. LANGRUNE LUC	2	1	1	1	1	120 €
D1	501456	E.S. LIVAROTAISE	2	1	1	1	1	120 €
D1	501421	LYSTRIENNE S	2	1	1	1	3	360 €
D1	582670	F.C.MOYAU	2	1	1	1	1	120 €
D1	548259	A.S. OUILLY LE VICOMTE	2	1	1	1	1	120 €
D2	548338	F.C. INTERCOMMUNAL DU BOCAGE	1	0	0	0	2	100 €
D2	525049	F.C. LAIZE CLINCHAMP	1	0	0	0	1	50 €
D2	532538	F.C. LOUVIGNY	1	0	0	0	2	100 €
D2	548818	F.C. ROCQUANCOURT	1	0	0	0	1	50 €
D2	530223	A.S. ST PHILBERT DES CHAMPS	1	0	0	0	1	50 €
D2	563862	U.S. VILLERVILLAISE	1	0	0	0	1	50 €
D3	530185	U.S. AUTHIE	1	0	0	0	1	50 €
D3	532115	A.S.L. L'AJON	1	0	0	0	1	50 €
D3	519292	ET.S. BONNEBOSQ	1	0	0	0	1	50 €
D3	520752	AM. S. CAMPEAUX	1	0	0	0	2	100 €
D3	523719	A.S.L. CHEMIN VERT	1	0	0	0	4	200 €
D3	533100	A.S. COULONCES CAMPAGNOLES	1	0	0	0	2	100 €
D3	519751	U.S. DE CREULLY COMMES	1	0	0	0	1	50 €
D3	544003	ENT. S. DU SIVOM DE CROCY	1	0	0	0	1	50 €
D3	581915	F.C. DE MOUEN	1	0	0	0	2	100 €
D3	511493	E.S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE	1	0	0	0	2	100 €
D3	580545	AM. F.C. ST DENIS DE MERE	1	0	0	0	4	200 €
D3	518085	U.S. TREVIEROISE	1	0	0	0	1	50 €
Futsal D2	590181	HEROUVILLE FUTSAL	1	0	0	0	2	280 €

Nota : figurent en caractères gras, les clubs qui, au-delà du 31 janvier 2019, sont constatés en infraction au 15 juin 2019.

DISTRICT DE LA MANCHE DE FOOTBALL

DIVISION	Numéro	Club	Obligations		constat au 15.06.2019		Nombre d'années infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
N2	501489	U.S. GRANVILLAISE	5	2	4	4	2	600 €
N3	500144	A.S. DE CHERBOURG F.	5	2	4	3	1	300 €
R1	501651	U.S. DUCEY ISIGNY	4	2	3	2	1	180 €
R2	501438	C.S. CARENTANAIS	3	1	2	1	3	420 €
R2	553693	F.C. EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE	3	1	1	1	1	280 €
R2	501439	C.S. VILLEDIEU	3	1	1	1	2	560 €
R3	548912	U.S. COTE DES ILES	2	1	0	0	2	480 €
R3	501449	LA PATRIOTE ST JAMAISE	2	1	1	1	1	120 €
R3	501628	U.S.C. OMNISPORTS DE SOURDEVAL	2	1	1	1	1	120 €
D1	581303	F.C. 3 RIVIERES	2	1	0	0	1	240 €
D2	527693	A.S. DE BERIGNY-CERISY	2	1	1	1	3	150 €
D2	548943	A.S. CERENCAISE	2	1	1	1	2	100 €
D2	549587	EL. S. DES MARAIS	2	1	1	1	2	100 €
D2	523992	GAZELEC F.C.	2	1	0	0	2	200 €
D2	501467	A.S. MONTEBOURG	2	1	1	1	1	50 €
D2	532113	A.S. NEGREVILLAISE	2	1	1	1	1	50 €
D2	580635	E.S. QUETTETOT RAUVILLE	2	1	1	1	2	100 €
D2	515910	ESP. ST JEAN DE LA HAIZE	2	1	1	1	1	50 €
D2	525896	E.S. SAUSSEY	2	1	1	1	3	150 €
D3	516360	U.S. AIRELOISE	1	0	0	0	2	100 €
D3	519759	U.S. AUVERSOISE BAUPTE	1	0	0	0	1	50 €
D3	534781	F.C. DIGOSVILLE	1	0	0	0	2	100 €
D3	532109	ET.S. MUNEVILLAISE	1	0	0	0	2	100 €
D3	546954	F.C. SOTTEVAST ST JOSEPH	1	0	0	0	2	100 €
D3	521699	A.S. ST JORES	1	0	0	0	3	150 €
D3	521700	A.S. SAINT OVIN	1	0	0	0	1	50 €
D3	519282	REV. S. ST SAUVERAIS	1	0	0	0	4	200 €
D3	528412	ST URVILLE NACQUEVILLE	1	0	0	0	3	150 €

Nota : figurent en caractères gras, les clubs qui, au-delà du 31 janvier 2019, sont constatés en infraction au 15 juin 2019.

DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

DIVISION	Numéro	Club	Obligations		constat au 31.01.2019		Nombre d'années infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
R3	513098	A. CHAILLOUE	2	1	1	1	1	120 €
R3	544951	U.S. D'ANDAINE	2	1	1	1	2	240 €
R3	523395	A.S. LA SELLE LA FORGE	2	1	1	1	1	120 €
R3	515670	A.S. AV. ST GERMAIN DU CORBEIS	2	1	0	0	1	240 €
D1	524297	E.S. ECOUVES	2	1	1	1	1	120 €
D1	551624	A. L'ETOILE DU PERCHE	2	1	1	1	1	120 €
D1	522834	F.C. LANDAIS	2	1	1	1	1	120 €
D1	533892	A.S. SARCEAUX ESPOIR	2	1	1	1	2	240 €
D1	547667	SEES F.C.	2	1	1	1	1	120 €
D1	548335	A. SOLIGNY ASPRES MOULINS F.	2	1	1	1	1	120 €
D2	540120	AM.C. BAZOCHES SUR HOENE	2	1	0	0	3	300 €
D2	521210	A.S. BOUCE	2	1	1	1	4	200 €
D2	520512	S.C. DAMIGNY	2	1	1	1	1	50 €
D2	546311	ESP.S. CETONNAIS	2	1	0	0	3	300 €
D2	527687	U.S. COUTERNE HALEINE TESSE FROU	2	1	0	0	2	200 €
D2	515138	U.S. LE SAP	2	1	1	1	4	200 €
D2	540481	ENT. S. LONLAY ST BOMER	2	1	1	1	1	50 €
D2	550223	F.C. REMALARD MOUTIERS	2	1	1	1	1	50 €
D2	580621	FOYER LAIQUE DE SEGRIE FONTAINE	2	1	1	1	3	150 €
D2	501480	ST PAUL MONTLIGEONNAISE	2	1	0	0	2	200 €
D3	590281	ALERTE RHODO FOOT CERISY CHANU	1	0	0	0	2	100 €
D3	533242	ESP. F.C. CONDEEN S/HUISNE	1	0	0	0	1	50 €
D3	542352	F.C. DETENTE CHAMBOIS FEL	1	0	0	0	1	50 €
D3	513851	AM. GARS DE CROUTTES	1	0	0	0	4	200 €
D3	501830	R.C. HALOUZE	1	0	0	0	4	200 €
D3	533891	A.S. LA BAROCHE	1	0	0	0	2	100 €
D3	532337	U.S. LE PIN LA GARENNE	1	0	0	0	1	50 €
D3	512004	U.S. MOUSSONVILLIERS	1	0	0	0	2	100 €
D3	581346	F.C. PERCHERON NOCEEN	1	0	0	0	1	50 €
D3	509669	EDUCATION PHYSIQUE DE RANES	1	0	0	0	1	50 €

Nota : figurent en caractères gras, les clubs qui, au-delà du 31 janvier 2019, sont constatés en infraction au 15 juin 2019.

Les clubs déjà en infraction au 31 janvier 2019 ont vu leur amende portée au débit de leur compte.

POUR MEMOIRE

RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES (Article 41)

Saison 2018/2019 ⁽¹⁾

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnats Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 de District : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Ligues pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts de fixer les obligations.

Aucune obligation n'est imposée aux clubs :

- disputant le championnat de la dernière division ou série seniors des Districts (ou de Ligue si le District n'organise pas de compétition), dans les conditions qu'il leur appartient de déterminer dans le règlement de la compétition concernée,
- ne disputant pas de compétition officielle ou disputant des critères,
- ne disposant que d'équipes opérant dans les compétitions de District réservées aux U18, aux U15, aux U13 et au football d'animation,
- spécifiques « futsal » disputant les seules compétitions réservées au Futsal,
- du football « loisir ».

3. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

4. Les présentes dispositions, plus contraignantes que celles prévues par le Statut Fédéral d'arbitrage, sont applicables à tout club de la Ligue de Football de Normandie disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1^{er} janvier de la saison en cours.

⁽¹⁾ Il convient de noter que, pour la saison 2019/2020, les obligations évolueront telles que déjà mentionnées à l'article 41 du Statut Régional de l'Arbitrage.

SANCTIONS

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :
 - a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
 - a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
 - b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
 - . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
 - . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

**LISTE DES ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB AU TITRE DE LA SAISON 2018/2019 ET
PROPOSABLES AU RENOUELEMENT POUR LA SAISON 2019/2020**

LIGUE

711524854	ANDRE Arthur	582640 F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE
2544331227	BAMOUDOU Nassim	501500 A.J.S. OUISTREHAM
2543722130	BIDAULT Bryan	522834 F.C. LANDAIS
2127578464	BOUTIGNY Damien	500185 SAINT AUBIN F.C.
2127601166	CAHARD Corentin	529809 F.C. LOUVETOT
1338807592	CLERCIN Damien	500118 F.C. LISIEUX PAYS F. PAYS D'AUGE
2543273922	CORNU Guillaume	524306 E.S. NORMANVILLE
2543663422	COSNEFROY Baptiste	546310 E.S. POINTE DE LA HAGUE
2544200627	COULIBALY Seckou	531562 U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE
781511780	DEBRED Gaëtan	531033 E.S. COURTONNAISE
2543049941	DHELLEMES Octave	531562 U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE
2543155138	EVARD Jordan	513604 U.S. LONDINIÈRES
2544321787	GALLAIS Alexis	500544 A.S. FAUVILLAISE
2543310086	GAUTIER Giovanni	513040 CONDE S.
2127422469	GERVAIS Guillaume	501532 U.S. LILLEBONNE
738335078	HARLAY Nicolas	500118 C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE
738334137	JEANNE Nicolas	546310 E.S. POINTE DE LA HAGUE
2545419230	LAURE Thomas	521379 FUSC BOIS-GUILLAUME
2127594124	LEFEBVRE Jean-Michel	525364 F.C. SOMMERY
2543852212	LEMASSON Paul	500105 U.S. D'AVRANCHES MT ST MICHEL
781516419	LEROUX Maxime	501500 A.J.S. OUISTREHAM
2127548059	LESAGE Romain	500223 O. PAVILLAIS
2127423729	LETESTU Jérémy	501522 YVETOT A.C.
2543832665	MASSAOUDI BRIERE Hichem	500445 CANY F.C.
2199741422	MOREAUX Mickaël	518082 BEUZEVILLE A.C.
791517849	MOREL Adrien	522834 F.C. LANDAIS
2543196606	PAULIN Quentin	500459 A.L. DEVILLE MAROMME
2117415168	PETIT Dimitri	546586 F.C. PETIT CAUX
2543158853	RAMEDACE Gilles	531562 U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE
2544387611	RENARD Maxence	535796 AGNEAUX F.C.
2478311817	SAGEOT Julien	530671 A.S. TREPORTAISE
2543667230	SIMON Corentin	500252 U.S.F. FECAMP
799153248	VALLEE Johann	526042 A.S. BRIX
2546508967	VERSPAN Chloée	500037 F.C. ROUEN 1899
2545963002	ZAJDOWICZ Alban	500271 F.C. BARENTINOIS

DISTRICT DE L'EURE

2543597021	ACHARD Quentin	590373 A.S. CRIQUEBEUF FOOTBAL
2127405871	BONE Yohann	501413 S.C. THIBERVILLE
2547124793	BOUTELOUP Nathanaël	527047 ST SEBASTIEN FOOTBALL
2546493363	COLY Landing	528206 F.C. DE PREY
2127534397	CRIBELIER Jason	540624 ROMILLY PT ST PIERRE F.C
2199740234	DOLLE Jérôme	517078 U.S. GASNY
2543605875	DESCHAMPS Antoine	582628 U.S. RUGLES LYRE
2117416081	DESJARDINS Florent	535624 A.S.C. IGOVILL
2127416884	DIAMONIKA Jean	563599 A. LUSITANOS NAVARRE
2127595119	FLOQUET Arnaud	529805 F.C. EPEGARD-LE NEUBOUR
2448317539	FORME Anthony	580568 F.C. GISORS VEXIN NORMAND
2548287866	FOURCADE Yanis	580568 F.C. GISORS VEXIN NORMAND
2308093231	GNAOUI Yassine	552519 F.C. EURE MADRIE SEINE
2545613492	GOSSEAUME Edouard	546993 F.C. DE MADRIE
2544377315	GROVEN Quentin	501565 A.S. ROUTOT
2544604112	HORVATH Sébastien	500472 F.C. BRIONNE
2547597762	IMBAUD Jean-Charles	551331 F.C. DU VEXIN SUD
2544934729	KERDU Corentin	553136 F.C. ROUMOIS NORD
2547887003	LEMIRE Marine	523717 F.A. DU ROUMOIS
2545035049	LEONARD Samuel	547556 A.S. COURCELLOISE
2127592952	LESUEUR Thomas	554350 EVREUX F.C.
2545021308	MADRONNET CUREAUDEAU Chris	535728 C.O. CONTEVILLE
2544266756	MARY Corentin	514465 R.C. MALHERBE SURVILLE
2543621656	MERCIER Nicolas	582628 U.S. RUGLES LYRE
2545918279	MICHEL Yohann	540624 ROMILLY PT ST PIERRE F.C.
2545204423	MOUNIER Ronan	544932 E.S. ANGERVILLE-BAUX STE C
2545425917	NOURY Alexy	553136 F.C. ROUMOIS NORD
2543220783	PERROT Rémi	563925 PACY MENILLES R.C.
2127449078	ROBERT Cédric	550888 F.C. SERQUIGNY-NASSANDRES
2545437680	STOJANOVIC André	546993 F.C. DE MADRIE
2546617836	ZAHZOUH Ménoir	517078 U.S. GASNY

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

2543008052	ABDERRAHMANE Abdelkader	500052 LE HAVRE A.C
2543316503	BELLANGER Wilfried	526045 A.S. ST MARTIN BOSCHERVILLE
2546789468	CHOURIA Ali	524765 A.S. MADRILLET CHATEAU B
2543217309	CUFFEL Corentin	500065 F.C. DIEPPE
1606019262	DAGONAT Guillaume	581722 U.S. VATTEVILLE BROTONNE
2543632189	DAOUDI Ilias	531562 U.S. QUEVILLY ROUEN M.
2127414319	DECULTOT Guillaume	528746 A.S.L. ST PAER
2544517095	DESHAYES Valentin	554168 F.C. BONSECOURS ST LEGER
2127416580	DEUIL Sébastien	549964 F. BOUCLE DE SEINE YAINVILLE
2547230322	FLAMENT Kloé	600773 A.S. ROBERT MASSELIN
2547805720	GENET Lucas	512604 C.O. CLEON
2545041970	HAMLA Axel	512604 C.O. CLEON
2127586767	GRONGNET Nicolas	501457 A.S. GOURNAY EN BRAY
2544715007	LEON Juan Manuel	524299 C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE
2548049210	LELOT Hermann	501527 A.S. PTT ROUEN
2547020328	MEDDAH Imran	513961 E.S.M. GONFREVILLE L'ORCHER
2199742345	PENIN Patrick	609911 A.P.C.H. DU ROUVRAY
2127544906	PIMBOUEN Teddy	531562 U.S. QUEVILLY ROUEN M.
2543158589	PIMONT Nicolas	540871 U.S. STE MARIE DES CHAMPS
2546071231	RACERO Sophian	554167 GRAND COURONNE F.C.
2543628907	SI SALAH Mahmoud	519745 MONT SAINT AIGNAN F.C
2127452361	TAGHEDA Abdellah	500459 A.L. DEVILLE MAROMME
2127556806	VINCENT Raphaël	553052 F.C. DU NORD OUEST

DISTRICT DU CALVADOS

2548554480	CAMARA Mohamed	500075 S.M. CAEN
711519512	CARDRON Jean-Michel	527338 U.S. MAISONS
2388025260	CITTE Philippe	523719 A.S.L.CHEMIN VERT
2543160960	CORDRAY Aurélien	518084 F.C. TROARN
2548603425	DIAGNE Ababacar	520839 S.C. HEROUVILLAIS
2544697453	DIGNE Anthony	501449 A.S. ST CYR FERVAQUES
711522126	DUVERNEUIL Thomas	550140 A.F. VIROIS
2548603404	FALL Abdourahmane	520839 S.C. HEROUVILLAIS
2127424360	FAYE Daouda	500180 C.S. HONFLEUR
2544445318	FORTIN Eric	509857 AVT G. CAENNAISE
2543169716	GAZENDEL Paul	550140 A.F. VIROIS
2544237698	HACHET Enzo	521207 MALADRERIE OS
2546948278	HESLOUIS Barnabé	500075 S.M. CAEN
711524508	MARTINET Andy	551336 BOURGUEBUS SOLIERS F.C.
2544414973	RIOU Clément	551336 BOURGUEBUS SOLIERS F.C.
711523173	SASAKI Tony	514566 U.S. TILLY S/SEULLES
2117418921	SAVANE Bambo	518095 E.S. CARPIQUET F.
771514225	TAIBA Karim	563915 A. CAEN SUD
2547845617	TANQUEREL Eponine	547671 BAYEUX F.C.

DISTRICT DE LA MANCHE

2543821144	BILLARD Florian	553693 F.C. EQUEURDREVILLE HAIN.
9602467008	CHAVATTE Alexis	517212 A.S. QUERQUEVILLAISE F.
2545456112	DEMARE Florian	517212 A.S. QUERQUEVILLAISE F.
2545261228	DESMET William	501628 U.S.C.O. DE SOURDEVAL
2545911523	EUDE Pierre	519756 LA BREHALAISE
2548299437	FEUILLIE Killian	582666 A.S.J. BLAINVILLE ET ST MALO
799151549	FRERET Philippe	519759 U.S. AUVERSOISE BAUPTE
701515021	HAMCHIN Esteban	500075 S.M. CAEN
738325751	HUET Florian	510449 S.M. HAYTILLON
9602599492	LEFRANC Mélanie	515138 U.S. LE SAP
2544920855	LEROY Evane	501844 PATRONAGE LAIQUE OCTEVIL.
2548644148	MARQUIS Michael	545681 E.C. TESSY MOYON SPORTS
2547421868	MOTTIN Jérôme	549545 A.S. JULLOUVILLE SARTILLY
738326717	NEHOU Patrice	580635 E.S. QUETTETOT RAUVILLE
2544023549	PILLOY Xavier	547672 E.S. TRELLETTREVILLE C.
590915751	PUECHBROUSSOUX Christophe	500105 U.S. AVRANCHES MT ST MICHEL
728317703	TURPIN Rodrigue	519759 U.S. AUVERSOISE BAUPTE
741517693	VOISIN POLIDOR Brice	553693 F.C. EQUEURDREVILLE HAIN.

DISTRICT DE L'ORNE

2789112564	BERNARD Gérard	520512 S.C. DAMIGNY
711523693	DORMEAU Rémi	524515 U.S. FRENES MONTSECRE
701518020	DROUAIRE Kevin	515670 A.S. AV. ST GERMAIN DU CORBEIS
751515769	GUENANA Lamine	536657 E. ST SYMPHORIEN DES BRUYERES
751515768	GUENANA Younes	536657 E. ST SYMPHORIEN DES
728320346	JULIEN Martial	501536 F.C. ECOUCHE
2548567228	MASSIN Dorine	501438 C.S. CARENTANAIS
2544391412	PERJO Dorian	501404 VEDETTE DE BOISTHOREL

LISTE DES ARBITRES NON RENOMMÉS

Liste des arbitres figurant sur les contrôles au 15.06.2019, non renommés pour la saison 2019/2020

(Mutation, Démission, Arrêt d'activité ou Radiation au cours de la saison 2018/2019)

LIGUE

799153164	BOSVY Julien	526042 A.S. BRIX
2543686472	DELAUNAY Alexis	582389 A.S.L.COLLEVILLE
741520805	DENIS Dimitri	547667 SEES F.C.
2544012064	GERARD Quentin	582670 F.C. MOYAUX
741517695	MAIGNAN Jean-Pierre	501420 J. FERTOISE BAGNOLES TESSE
799151628	RAIMOND Stéphane	581842 SU DIVES CABOURG
2127448307	RENARD Didier	529805 F.C. EPEGARD LE NEUBOURG

DISTRICT DE L'EURE

2547539915	ABDELLAH Oussène	545584 F.R. GARENNES BUEIL LA COUTURE
2543836079	DECOUCHANT Pierre-Adrien	554350 EVREUX F.C. 27
2545995572	DORE Killian	554524 FAC ALIZAY
2127419482	DUVAL David	517078 U.S. GASNY
2127583425	LECLERC Aurélien	535171 F.C. VAL D'EVREUX
2545640308	VALLEE Idriss	524306 E.S. NORMANVILLE
2544208341	ZENELAJ Shqiperim	500362 S.P.N. VERNON

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

2545561535	BANCE Théo	500223 O. PAVILLAIS
2127403965	BENARD Stéphane	508718 S.S. GOURNAY EN CAUX
2127548526	BERTRAN Mickaël	551332 U.S. CAP DE CAUX
1976824992	BOULANGER Florent	500252 U.S.F.FECAMP
2544713975	DRICI Issa	500052 LE HAVRE A.C.
2543935526	DUNOGENT Pierre	500544 A.S. FAUVILLAISE
2544417147	FAUVEL Antoine	580585 E.S. ETOUTTEVILLE YVECRIQUE
2547003873	GIRARD Alexis	663636 A.S. CODAH LE HAVRE
2127531704	HAMADI Abdelmajid	524299 C.S.S. MUNICIPALUX LE HAVRE
2547540412	HAROUN Assam	582220 O.H. TREFILERIES NEIGES
2548561957	HEDOU Julie	563635 U.S. DE BOLBEC
2547691386	ISHAK Hassoun	512604 C.O. CLEON
2127477465	KAABACHE Karib	500326 A.S. MONTIVILLIERS
2543002546	LAVICE Geoffrey	500544 A.S. FAUVILLAISE
2547399415	LEGER Elise	526661 J.S. ST LEONARD 76
2543387239	LEPAGE Yann	513604 U.S. LONDINIÈRES
2543789507	LERAY Brice	500371 E.S. GERPONVILLE-VALMONT
2543008227	MALLARD Anthony	563555 ATHLETI'CAUX F.C.
2127547742	MEIGNEUX Yohann	521692 S.C. OCTEVILLE SUR MER
2546450284	SAWANEH Abdoulaye	601230 USEG/GASEG HAUTE NORMANDIE
2544454324	TEMISSA Yanis	524765 A.S. MADRILLET CHATEAU BLANC
2544075512	VILLERY Bryan	547441 GPT FOUCARMONT REALCAMP

DISTRICT DU CALVADOS

799152859	BOILLOUX Gaël	518084 F.C. TROARN
2543110155	BOSIO Baptiste	548818 F.C. ROCQUANQUOURT
720098539	BOURGER Pascal	521207 MALADRERIE OS
761512901	BOURGES Samuel	535025 CAMBES EN PLAINE SP.
761510471	CONTENTIN Mickael	500075 S.M. CAEN
2227765655	COSNAY Guillaume	500075 S.M.CAEN
2543993958	GELINAUD Rayane	532116 L.C. BRETTEVILLE S/ODON
721526772	LEDARD Kyllian	520839 S.C. HEROUVILLAIS
2548386623	LE DISQUAY Léa	500075 S.M. CAEN
2544932139	LE ROUX Jérémy	519304 A.S. GIBERVILLAISE
738337643	LEURETTE Damien	523397 F.C. LAURENTAIS BOULON
2546399780	MESNIL Florian	553814 E.F. TOUQUES ST GATIEN
711524951	MUSAVU KING Yvel	501500 A.J.S. OUISTREHAM
771513175	QUETTIER David	513709 U.S.M. BLAINVILLAISE
701518516	RADIGUE Quentin	550140 A.F.VIROIS
2544372808	SAMSON Elisa	500075 S.M. CAEN
720101041	STOMBOLI Mario	501394 C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS
738333776	THOMAS Alexandre	548332 DOZULE F.C.

DISTRICT DE LA MANCHE

701102601	OLIVIER Maxime	500144 A.S. DE CHERBOURG F.
-----------	----------------	-----------------------------

DISTRICT DE L'ORNE

2358039022	ELST Julien	523396 A. LES LEOPARDS ST GEORGES
2543632728	HERICHER Killian	540481 E.S. LONLAY ST BOMER

COMMUNICATION TRES IMPORTANTE

Liste des clubs qui, au titre de la saison 2019/2020, pourront utiliser un (ou 2) joueur (s) supplémentaire (s) titulaire (s) d'une licence frappée du cachet " MUTATION " dans l'équipe ou les équipes de leur (s) choix (cf. article 45). En application des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage intitulé " Mesure d'encouragement ", tout club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie, pour toute la saison, avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires, ou plus, non licenciés joueurs, qu'il a lui-même amené à l'arbitrage, il peut avoir 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces 2 joueurs supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club bénéficiaire n'a pas communiqué au 31 juillet la (ou les) équipe (s) dans laquelle (lesquelles) pourra (pourront) opérer le (les) joueur (s) muté (s) supplémentaire (s), il (s) sera (seront) d'autorité affecté (s) à l'équipe du club disputant le championnat du niveau le plus relevé.

Nous publions dès lors ci-après, la liste des clubs de la L.F.N. qui, tout au long de la saison 2019/2020, pourront bénéficier de cette mesure, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 96 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES - SAISON 2019/2020

CLUBS DU DISTRICT DE L'EURE		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
541542	F.C. AVRAIS	1
546504	A.S. EPAIGNES	1
580568	F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27	1
501726	LA CROIX VALLEE D'EURE F.	1
500163	C.S. LES ANDELYS	1

CLUBS DU DISTRICT DE SEINE MARITIME		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
501475	E.S. ARQUES LA BATAILLE	1
500271	F.C. BARENTINOIS	1
500065	F.C. DIEPPE	1
590276	A.S. DAVIGEL DIEPPE	1
501418	U. FONTAINAISE	1
500052	LE HAVRE A.C.	2
563543	LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012	1
581808	RACING CLUB HAVRAIS	1
529155	E.S. DU MONT GAILLARD LE HAVRE	1
521692	S.C. OCTEVILLE SUR MER	1
500223	O. PAVILLAIS	1
525165	E.S.I. SAINT ANTOINE LA FORET	1
546586	F.C. DU PETIT CAUX ST MARTIN EN CAMPAGNE	2
519284	TANCARVILLE A.C.	1
529141	U.S. DE GRAMMONT ROUEN	1
582769	A.S. DE LA VALLEE DU DUN	1
551693	F.C. YPORT	1
604717	A.S. DRESSER RAND LE HAVRE	1
681720	A.S. FERRERO	1

CLUBS DU DISTRICT DU CALVADOS		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
523991	AM.S. CAHAGNAISE	1
518783	C.L. COLOMBELLOIS	1
541210	USON MONDEVILLE	1
544676	A. S. ST DESIR	1
582314	A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE	1

CLUBS DU DISTRICT DE LA MANCHE		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
500105	U.S. AVRANCHES MONT SAINT MICHEL	1
526042	A.S. BRIX	1
545681	ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS	1

CLUBS DU DISTRICT DE L'ORNE		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
544828	U.S. ALENCONNAISE 61	1
501730	O.C. BRIOUZE	1
501472	F.C. FLERIEN	1
525898	AV. DE MESSEI	1
501478	U.S. MORTAGNAISE	1

Il convient de souligner que le club bénéficiaire de cette mesure choisit et désigne l'équipe ou les équipes dans lesquelles le ou les joueurs MUTES SUPPLEMENTAIRES pourront être alignés tout au long de la saison 2019/2020.

En conséquence, les clubs mentionnés ci-dessus sont invités à vouloir bien, pour la date impérative du **31 juillet 2019**, préciser, par écrit, l'équipe ou les équipes choisies (1^{ère} Seniors, 1^{ère} B Seniors, 1^{ère} U19, 1^{ère} U15 ans, etc.).

Sans réponse dans les délais prescrits, le bénéfice de cette mesure sera attribué à l'équipe 1^{ère} Seniors du club disputant un Championnat de Ligue ou de District, selon le niveau hiérarchique occupé.

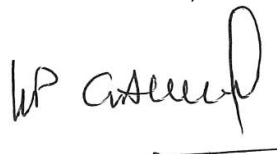
La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT